VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-144 en date du 02 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX D'ECLAIRAGE

ALLEE DES IRIS – ALLEE DES GLYCINES – ALLEE DES ECUREUILS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 16 mai 2023 de l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460), pour effectuer des travaux pour réseau d'éclairage public, allée des Iris, allée des Glycines, allée des Ecureuils,

Vu l'avis favorable en date du 31 mai 2023 de la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise TPE, allée des Iris, allée des Glycines, allée des Ecureuils,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 12 juin 2023 au vendredi 25 août 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés allée des Cèdres de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Voie rétrécie
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé,

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 JUIN 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification